



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 11 décembre 2024

**Présents** : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

**Absents excusés** : Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Jean-Luc INDIENNA

**Absents** : Hugo LEMAITRE

**Pouvoirs** :

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Lina LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Robert FENNINGER

**Secrétaire de séance** : Francis RODRIGUES

### **83/24 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DE MEMBRES – MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres pour l'attribution de certains marchés publics, notamment ceux passés en procédure d'appel d'offres.

Le Code général des collectivités territoriales précise qu'elle est composée de membres à voix délibératives issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse. Le même Code, dans son article L. 1411-5, indique que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Plusieurs changements au sein du Conseil municipal rendent nécessaire la désignation de nouveaux membres titulaires.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L.2121-21,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE DÉCIDER à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code générale des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO**
- **DE COMPOSER la Commission d'Appel d'Offres comme suit :**
  - **M. Laurent BAUDE, Maire, président**
  - **Membres titulaires élus : Mme. Patricia BLANC – M Jean-Louis FERRIER – Jean-Luc INDIENNA**
  - **Membres suppléants élus : M Christophe SARRE – M Rabah LOUCIF – M Benoît JOUANNETAUD**

Fait à Semoy, le 17 décembre 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE  
Maire



Le secrétaire de séance,

Francis RODRIGUES  
Conseiller municipal

Transmission au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2024

Publication numérique le : 20 DEC. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification